



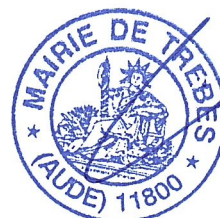
N° 107/2024

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES****RUE DU 11 NOVEMBRE – RUE RACINE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES****VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code de la route et notamment l'article R.225 ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;**VU** la demande formulée le 2 mai 2024 par l'entreprise OUYAZA, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de façade et de toiture avec la pose d'un échafaudage, au droit du n° 3, rue du 11 novembre et rue Racine - 11800 TRÈBES ;**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité publique ;**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément le stationnement et la circulation des véhicules, avenue du Général de Gaulle et chemin de la Lande ;**ARRÊTE****ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°77/2024 du 3 mai 2024 est prorogé jusqu'au vendredi 19 juillet 2024.**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et l'entreprise OUYAZA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, 24 juin 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 25 juin 2024 ...